

# Ligue Équestre Wallonie Bruxelles



**LEWB**

*Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestres reconnue par la F.E.I.*

## ***RÈGLEMENT PARTICULIER CAHIER DES CHARGES CONCOURS DE SPECTACLES ÉQUESTRES***

*Édition 2018*

Print 22/12/2017

## SOMMAIRE

Règlement Particulier des Concours de Spectacles Équestres .....	3
Préambule .....	3
Chapitre I : Introduction .....	3
Article 5001 – Généralités .....	3
Chapitre II : Les concours .....	3
Article 5002 – Catégories .....	3
Article 5003 – Jugement .....	4
Article 5004 – Championnats LEWB .....	4
Article 5005 – Frais d'organisation à charge de l'organisation .....	4
Article 5006 – Annulation d'un concours .....	4
Article 5007 – Inscription et engagement des cavaliers * .....	4
Article 5008 – Droits d'organisation .....	4
Article 5009 – Âge des concurrents. ....	4
Article 5010 – Licences * .....	4
Article 5011 – Immatriculations * .....	4
Article 5012 – Organisation * .....	5
Article 5013 – Déclaration des partants / Responsabilité .....	5
Chapitre III : Tenue – Harnachement – Équipement –Toilettage du cheval .....	5
Article 5014 – Couvre – chefs .....	5
Article 5015 – Bottes .....	5
Article 5016 – Gilet de protection .....	5
Article 5017 – Harnachement et équipements .....	5
Article 5018 – Garnitures de tête .....	5
Article 5019 – Équipements. ....	6
Article 5020 – Toilettage du cheval .....	6
Chapitre IV : Prix octroyés – Distribution des prix – attribution des points .....	6
Article 5021 – Prix .....	6
Article 5022 – Classement .....	6
Article 5023 – Remise des prix .....	6
Article 5024 – Attribution des Points .....	6



Chapitre V : Amendes et sanctions.....	7
Article 5025 – Généralités .....	7
Article 5026 – Lutte contre la brutalité.....	7
Article 5027 – Politique antidopage du cavalier .....	7
Chapitre VI : Boiterie caractérisée / trace de sang.....	7
Article 5028 – Boiterie .....	7
Article 5029 – Trace de sang .....	7
Annexe 1 .....	8
Interprétations .....	8
* Art. 5007 – Inscription et engagement des cavaliers.....	8
* Art. 5010 – Licences .....	8
* Art. 5011 – Immatriculations .....	8
* Art. 5012 – Organisation .....	8
Annexe 2 .....	9
Éthique Équestre.....	9
Code de conduite FEI pour le bien être du cheval.....	9
Cahier des Charges Spectacles Équestres .....	11
Titre 1 – Cahier des Charges .....	11
Article 5201 – Répartition des responsabilités .....	11
Article 5202 – Caractéristiques Techniques des Concours de Spectacles Équestres .....	12
Article 5203 – Annulation de concours.....	15
Titre 2 – Organisation.....	15
Article 5204 – Conditions Générales.....	15
Article 5205 – Check List d'organisation .....	16

# RÈGLEMENT PARTICULIER DES CONCOURS DE SPECTACLES ÉQUESTRES

## PRÉAMBULE

Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent règlement.

En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement.

Ce règlement doit être lu en corrélation avec le Règlement Général (RG) de la LEWB, le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) et le Règlement des Concours (RC) de la LEWB.

L'abréviation « CSE » signifie « Cellule Spectacles Équestres ».

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa parution sur le site officiel de la LEWB ([www.lewb.be](http://www.lewb.be)) ; à partir de ce moment, toute publication antérieure devient caduque.

\* Renvoi à l'annexe 1 « Interprétation » du présent Règlement Particulier.

## CHAPITRE I : INTRODUCTION

### Article 5001 – Généralités

Ce règlement doit être appliqué en corrélation avec les Statuts, le Règlement d'Ordre Intérieur et le Règlement Général de la LEWB et de la FRBSE.

Le fait de s'inscrire aux épreuves implique de la part du concurrent l'acceptation du présent règlement.

## CHAPITRE II : LES CONCOURS

Il y aura un classement par catégorie.

Il y a 3 catégories dans lesquelles peuvent s'inscrire les artistes : « Juniors » – « Groupes » – « Artistes ».

### Article 5002 – Catégories

Il y a 3 catégories :

- Juniors :

Les artistes peuvent prendre part à cette catégorie à partir du commencement de l'année dans laquelle ils atteignent l'âge de 8 ans, jusqu'à la fin de l'année dans laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans. S'il y a plusieurs artistes dans le numéro avec des adultes qui encadrent le Junior, le choix de cette catégorie se fera sur base du fait que c'est le Junior qui est l'artiste principal autour duquel tourne le numéro.

Durée du numéro : minimum 3 minutes – maximum 5 minutes

- Groupes

Elle est dédiée à un Groupe d'artistes ou à des clubs (un Groupe émanant d'un centre équestre ou d'une association par exemple). Il faut au minimum 4 équidés dans le numéro pour pouvoir prétendre à s'inscrire dans cette catégorie.

Durée du numéro : minimum 4 minutes – maximum 8 minutes

- Artistes

Elle s'adresse à tous les autres artistes qui ne répondent pas aux conditions des deux catégories précédentes : les solos, adultes amateurs ou confirmés, etc. ...

Durée du numéro : minimum 4 minutes – maximum 7 minutes

Article 5003 – Jugement

Les épreuves doivent être jugées par 2 juges au minimum.

Article 5004 – Championnats LEWB

- Il y a 3 Championnats :
  - Championnat « Juniors » ;
  - Championnat « Groupe » ;
  - Championnat « Artistes ».
- Le classement final de chaque Championnat s'obtient par l'addition des points comme explicité à l'article 5024 de 75% des concours arrondi à l'unité inférieure.

Article 5005 – Frais d'organisation à charge de l'organisation

Pour tous les types de concours sont à charge de l'Organisateur (voir article 5202.14 ci-après) les frais suivants :

- La location du matériel ;
- Vétérinaire ;
- Maréchal Ferrant ;
- Coupes, plaques et flots de rubans.

Article 5006 – Annulation d'un concours

Voir RC article 601.

Article 5007 – Inscription et engagement des cavaliers \*

Voir RC article 696.

- 5007.1 Un « numéro » est composé des cavaliers/artistes dont le nombre peut être changé mais qui concourront toujours sous le nom avec lequel ils se sont inscrits lors de leur première participation durant la saison concernée.
- 5007.2 Dans le cas où un même club/centre équestre posséderait plusieurs équipes/numéros dans la même catégorie, il doit remettre une liste des cavaliers participant dans chacune des équipes avant chaque rencontre. Les cavaliers peuvent changer d'équipe/numéro dans la même catégorie en cours de saison mais c'est bien le numéro sous lequel est inscrit une équipe d'artistes qui continuera à accumuler les points du championnat.
- 5007.3 Un équidé ne peut participer qu'à deux épreuves/représentations au maximum par jour.

Article 5008 – Droits d'organisation.

- 5008.1 Le montant des droits d'organisation éventuel est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la LEWB.
- 5008.2 L'organisation d'un championnat peut être soumise à un droit d'organisation complémentaire fixé également par l'Assemblée Générale de la LEWB.
- 5008.3 Les droits sont dus dès la réservation de la date du concours et payables immédiatement après le concours.

Article 5009 – Âge des concurrents.

Voir article 218 du Règlement Général LEWB.

Article 5010 – Licences \*

Voir article 606 et 695 du Règlement des Concours LEWB.

Article 5011 – Immatriculations \*

Voir article 225 du Règlement Général LEWB.



#### Article 5012 – Organisation \*

- 5012.1 Les participants/artistes pourront disposer de maximum 3 minutes pour installer et également pour l'enlèvement/retrait de leur matériel après la fin du numéro précédent.
- 5012.2 Il est conseillé aux participants de prévoir leurs musiques et autres textes ou voix off sur clef USB.
- 5012.3 Si des cotillons, paille, ou autres « déchets » sont lancés, jetés, parsemés dans la piste durant le numéro, ceux-ci devront aussi pouvoir être retirés, ramassés endéans les 3 minutes (temps éventuel nécessaire pour les suivants). Si le concurrent ne peut assurer remettre la piste neutre et vierge pour le suivant, il lui est demandé de ne pas utiliser ses artifices.
- 5012.4 Du feu, moyens pyrotechniques et autres effets peuvent être réalisés à la condition de ne pas plonger le public dans une atmosphère toxique, enfumée, irritante, gênante, etc. ... alors qu'il se trouve dans un espace fermé.
- Toutes les conditions de sécurité doivent être garanties par le participant qui en assume la responsabilité.

#### Article 5013 – Déclaration des partants / Responsabilité

Voir RC article 604.

### **CHAPITRE III : TENUE – HARNACHEMENT – ÉQUIPEMENT – TOILETTAGE DU CHEVAL**

#### Article 5014 – Couvre – chefs

La toque de sécurité à trois points d'attache n'est pas obligatoire, toutefois, elle reste fortement conseillée pour la catégorie « Juniors » (et pour tous de façon générale). Si elle est portée, il est préconisé qu'elle soit « customisée » / habillée pour se fondre aux costumes / thèmes du numéro.

#### Article 5015 – Bottes

Les bottes ne sont pas obligatoires. Les artistes/participants font choix des chaussures adaptées à leur numéro et costumes.

#### Article 5016 – Gilet de protection

Le port du gilet de protection est autorisé (pour tous, voire même recommandé pour les enfants). Si il est porté, il est préconisé qu'il soit « customisé » pour se fondre aux costumes / thèmes du numéro.

#### Article 5017 – Harnachement et équipements

Selle : Tous les types de selle sont autorisés.

La croupière est tolérée.

Toutes les embouchures classiques sont tolérées. Les juges peuvent se réserver le droit de refuser une embouchure trop coercitive et irrespectueuse pour le cheval. Au même titre, tous les enrênements sont autorisés avec les mêmes réserves. En cas de doute, un participant peut s'adresser préalablement à la CSE afin d'obtenir formellement l'autorisation d'utiliser telle ou telle embouchure ou enrênement.

#### Article 5018 – Garnitures de tête

Le bridon ou la bride complète.

Le licol classique ou « éthologique », une cordelette (non abrasive), voire rien si cheval en liberté complète.

L'utilisation de cache-nez et/ou de « nasal strips » (dispositif destiné à maintenir les naseaux ouverts) est interdite, de même que le chifney.

#### Article 5019 – Équipements.

5019.1 Éperons : Les éperons sont autorisés. Ils doivent obligatoirement être en métal. Ils ne peuvent dépasser 3,5 cm. Les branches doivent être lisses. La tige, droite ou courbe et sans pointe affûtée, doit être dirigée vers l'arrière depuis le milieu de l'éperon et dans son axe. S'il y a une mollette, elle doit être adoucie et pouvoir tourner librement. Les éperons en métal avec un ergot (en forme de bille) en plastic dur « impuls » spurs) ainsi que les éperons sans tige sont autorisés.

5019.2 Cravache de dressage : tolérée, quel que soit le numéro présenté. La chambrière est également tolérée.

#### Article 5020 – Toilettage du cheval

Le cheval sera propre.

La crinière sera courte (max. 8 à 9 cm) ou libre ou tressée par pions en dehors de tout autre tressage ; cependant, vu certaines races de chevaux dont la crinière est une des parures principales, le nattage de ces crinières abondantes est admis. Les agencements fantaisistes des crinières telles que damier, port de perles et autres parures sont autorisés.

La queue sera tressée, sinon aura au moins les crins démêlés.

Il est autorisé de parer la queue ou toute partie du corps du cheval de décoration quelconque durant l'épreuve.

## **CHAPITRE IV : PRIX OCTROYÉS – DISTRIBUTION DES PRIX – ATTRIBUTION DES POINTS**

#### Article 5021 – Prix

Pas de grille de prix en espèces. Il n'y a classement qu'à la condition qu'il y ait au minimum 3 partants dans l'épreuve.

#### Article 5022 – Classement

Les participants/numéros sont classés à raison d'un sur 4 partants (à condition d'obtenir 55 % minimum).

Les classés reçoivent flot et plaque d'écurie. Les organisateurs devront prévoir une récompense simple pour les classés des différentes catégories.

#### Article 5023 – Remise des prix

La participation à la cérémonie de remise des prix de tous les numéros classés est obligatoire.

Toute absence injustifiée à la cérémonie fait perdre le bénéfice du classement, le classement du championnat étant modifié normalement.

La tenue et le harnachement doivent être ceux de la présentation, mais des bandages, des cloches ou des guêtres sont admis, ainsi qu'une couverture pour le cheval.

Les étalons sont éventuellement dispensés de la remise des prix, avec l'accord du Président du Jury de Terrain.

Un officiel peut, pour des raisons de sécurité, interdire la présence d'un cheval à la remise des prix sans que ce fait modifie le classement.

Si la remise des prix ne peut se faire à cheval, la tenue correcte et complète reste de rigueur.

#### Article 5024 – Attribution des Points

Pour chaque concours, le classement est établi en fonction des points obtenus par le numéro.

En cas d'égalité ce sont les notes des rubriques 1, 11 et 12 du protocole

- 1. Science équestre/maîtrise équestre ;
- 11. Qualité de la mise en scène, histoire racontée, thème ou fil rouge ;
- 12. Impression générale du juge additionnées qui permettront de départager les numéros.

Concernant les Championnats de la LEWB, les points seront attribués de la façon suivante :

86% et plus = + 25 points	45%–49,50% = – 1 point
81%–85,50% = + 20 points	40%–44,50% = – 3 points
76%–80,50% = + 16 points	Moins de 40% = – 5 points
70%–75,50% = + 12 points	Sortie de piste non volontaire = – 5 point
66%–70,50% = + 8 points	Élimination = – 5 points
61%–65,50% = + 5 points	Abandon sortie de piste volontaire = 0 point
56%–60,50% = + 3 points	
50%–55,50% = + 1 point	

## CHAPITRE V : AMENDES ET SANCTIONS

### Article 5025 – Généralités

*Voir Règlement Général (RG) Chapitre VII et IX*

### Article 5026 – Lutte contre la brutalité

Un numéro/participant/artiste peut être éliminé par le fait de son mauvais comportement, tant vis-à-vis de son cheval que d'autrui dans le cadre du concours.

### Article 5027 – Politique antidopage du cavalier

*Voir R.P. Médical et Antidopage de la LEWB*

## CHAPITRE VI : BOITERIE CARACTÉRISÉE / TRACE DE SANG.

### Article 5028 – Boiterie

En cas de boiterie caractérisée, le Jury avertit le concurrent et postpose son passage dans la reprise dans l'attente de la visite d'un vétérinaire agréé. Si l'élimination est décidée, cette décision est sans appel. Le cheval déclaré boiteux ne peut plus concourir dans une autre épreuve du concours dans laquelle il se serait inscrit.

### Article 5029 – Trace de sang

Si le jury soupçonne la présence de sang frais à n'importe quel endroit du cheval, il arrêtera l'exécution du numéro pour une vérification. S'il y a présence de sang frais, le cheval sera éliminé et la décision est sans appel. Si le jury constate lors de la vérification qu'il n'y a pas de sang frais, le cheval peut reprendre et terminer son numéro.

Lorsqu'un steward est en fonction et qu'il constate du sang frais dans la bouche du cheval ou dans la zone des éperons lors du contrôle à la fin de la reprise, il en informera le jury qui éliminera le(s) participant(s).

Dans le cas de la présence du vétérinaire sur le terrain de concours, celui-ci devra être appelé s'il y a présence de sang n'importe où sur le cheval, afin qu'il décide si le cheval est apte ou non à continuer éventuellement la compétition.

Si le cheval est éliminé dans les conditions du présent alinéa, ou si le cheval est blessé durant le numéro et commence à saigner après la fin de celui-ci, il devra être examiné par le vétérinaire du concours (sauf situation ne le permettant pas) avant le numéro suivant éventuel afin de déterminer si le cheval est apte à continuer la compétition. La décision du vétérinaire du concours est sans appel.



## ANNEXE 1

### INTERPRÉTATIONS

#### \* Art. 5007 – Inscription et engagement des cavaliers

5007.1 Exemple : Une équipe s'inscrit dans la catégorie « Groupes » sous le nom « XY ». Ils présentent la 1<sup>ère</sup> fois un carrousel de 8 personnes. Suite à des raisons internes, ils ne peuvent au concours suivant que présenter un carrousel de 6 personnes. Soit, ils s'inscrivent dans la catégorie « Groupes » sous un nouveau nom MAIS perdent les points acquis lors du 1<sup>er</sup> concours. Soit, ils s'inscrivent sous le même nom, ils y sont autorisés mais doivent veiller à présenter un minimum de 4 équidés dans le numéro au risque sinon de ne plus être dans la même catégorie. Ils pourront, à un concours ultérieur, se présenter à nouveau à 8, voire 10, ... sous le même nom.

Cet exemple est valable pour toutes les catégories.

Un numéro peut donc « varier », progresser, évoluer, au fil des concours dans une même saison de championnat. Il n'est donc pas obligatoire de présenter à chaque fois exactement le même numéro. Ceci doit d'ailleurs encourager chacun à progresser.

L'équipe/artiste/participant devra toujours continuer toutefois à s'inscrire sous le même nom.

Le fait de changer de nom à l'inscription entraînera de facto la perte des points acquis lors des concours précédents.

#### \* Art. 5010 – Licences

Un aidant et/ou figurant tenant un chandelier, un ruban ou autre objet de décor devra avoir une licence L01. Un « artiste associé » (chanteur, danseur, acrobate, cracheur de feu, etc. ...) devra aussi être en possession d'une licence L01.

La licence est obligatoire afin que chaque intervenant soit soumis aux Statuts et Règlements de la LEWB et que, conformément au décret sur le sport, ces personnes soient couvertes en assurances obligatoires opposable à toutes activités sportives.

#### \* Art. 5011 – Immatriculations

Les équidés ne doivent pas être « immatriculés », mais doivent être « enregistrés » dans la base de données de la FRBSE. Pour ce faire, il faut suivre la procédure des immatriculations sur le site « equibel », sans terminer par un paiement. Le numéro d'enregistrement est obligatoire à toutes inscriptions aux concours de la CSE.

#### \* Art. 5012 – Organisation

5012.1 Nous leur conseillons d'essayer de procéder à l'apport du matériel et autres décorations dans le cadre de leur numéro pour davantage d'originalité et d'attrait artistique.

L'enlèvement/retrait de ce matériel devra également ne pas prendre plus de 3 minutes et donc se combiner avec l'éventuelle installation du numéro précédent.

5012.2 Chaque participant/équipe peut préalablement au concours, prendre contact avec l'organisateur afin de voir ce dont il dispose en terme de matériel.

## ANNEXE 2

### ÉTHIQUE ÉQUESTRE

#### Code de conduite FEI pour le bien être du cheval.

La FEI attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain. Le bien-être du cheval ne doit jamais être subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition. Les points suivants doivent être particulièrement pris en compte :

#### **1. Le bien être en Général :**

##### a) Bonne gestion des chevaux

L'hébergement et l'alimentation doivent être compatibles avec la meilleure gestion du cheval. Foin, nourriture et eau doivent toujours être de bonnes qualités et propres.

##### b) Méthodes d'entraînement

Les chevaux doivent seulement suivre un entraînement compatible avec leurs capacités physiques et leur niveau de maturité pour les différentes disciplines. Ils ne doivent pas être soumis à des méthodes d'entraînement abusives ou qui provoquent la peur.

##### c) Ferrure et clous

Les soins des pieds et la ferrure doivent être d'un haut niveau. Les clous doivent être conçus et posés de façon à éviter le risque de douleur ou de blessure.

##### d) Transport

Pendant le transport, les chevaux doivent être complètement protégés contre les blessures et autres risques de santé. Les véhicules doivent être sécurisés, bien ventilés, maintenus en bon état, désinfectés régulièrement et conduits par du personnel compétent. Un personnel compétent doit toujours être disponible pour s'occuper des Chevaux.

##### e) Transit

Tous les voyages doivent être soigneusement planifiés et les Chevaux doivent avoir régulièrement des périodes de repos avec accès à de la nourriture et de l'eau conformément aux recommandations en cours de la FEI.

#### **2. Aptitude à concourir.**

##### a) Aptitude et compétence

La participation à une épreuve doit être réservée aux Chevaux et aux Athlètes de niveau approprié. Les chevaux doivent bénéficier d'une période suffisante entre entraînement et épreuve. De plus des périodes de repos doivent être prévues à l'issue d'un transport.

##### b) État de santé

Aucun cheval déclaré inapte ne peut concourir ou continuer à concourir ; un avis vétérinaire doit être recherché en cas de doute.

##### c) Dopage et Traitement

Tout acte ou tentative de dopage ou de médication illicite est une question sérieuse quant au bien-être et ne doit pas être toléré. Après tout traitement vétérinaire, un temps suffisant doit être accordé pour une totale récupération avant une épreuve.

##### d) Procédures chirurgicales

Toute intervention chirurgicale qui menace le bien-être d'un cheval en compétition ou la sécurité d'autres chevaux/équidés ne peut pas être tolérée.

##### e) Juments pleines / juments suitées récemment

Les juments ne doivent pas concourir après leur quatrième mois lorsqu'elles sont pleines ou si elles sont suitées.

f) Mauvais emploi d'aides

L'abus d'un cheval en recourant aux aides naturelles ou artificielles (cravaches, éperons, etc.) n'est pas tolérable.

### 3. Les concours ne doivent pas être préjudiciables au bien-être des chevaux.

a) Piste de concours

Les chevaux doivent être entraînés et concourir uniquement sur des surfaces appropriées et sans danger. Tous les obstacles et conditions d'épreuves doivent être conçus en gardant à l'esprit la sécurité du cheval.

b) Terrains

Tous les sols sur lesquels le cheval marche, s'entraîne ou concourt doivent être conçus et entretenus afin de réduire les facteurs pouvant induire des blessures.

c) Conditions météorologiques extrêmes

Les épreuves ne peuvent pas avoir lieu dans des conditions météorologiques extrêmes qui peuvent compromettre le bien-être ou la sécurité du cheval. Des dispositions doivent être prises pour rafraîchir rapidement les chevaux après qu'ils aient concouru.

d) Hébergement dans les concours

Les boxes doivent être sécurisés, hygiéniques, confortables, bien ventilés et de taille suffisante selon le type de chevaux. Doivent toujours être disponibles, de l'eau et une douche.

### 4. Traitement avec humanité des chevaux :

a) Traitement vétérinaire

Un avis vétérinaire doit toujours être possible pendant un concours. Si un cheval/équidé est blessé ou épuisé pendant une épreuve, l'artiste doit cesser de concourir et une évaluation vétérinaire doit être réalisée.

b) Centre de référence

Si nécessaire, le cheval/équidé devrait être chargé en ambulance et transporté dans le centre de traitement de référence le plus proche pour mise au point et traitement. Les chevaux blessés doivent recevoir un traitement d'urgence complet avant leur transfert.

c) Blessures pendant une épreuve

L'incidence des blessures survenant en cours de compétition doit être évaluée.

Les conditions de sol des terrains, la fréquence des épreuves et tous autres facteurs de risques doivent être soigneusement étudiés afin d'indiquer les moyens de minimiser les blessures.

d) Euthanasie

Si les blessures sont suffisamment sévères, il peut arriver qu'un cheval doive être euthanasié par un vétérinaire aussi rapidement que possible pour des raisons humanitaires avec l'unique objectif d'abrèger les souffrances.

e) Retraite

Tous les efforts devraient être faits pour s'assurer que les chevaux soient traités avec sympathie et humanité lorsqu'ils sont retirés de la compétition.

### 5. Éducation

La FEI encourage tous ceux concernés par le sport/art équestre à atteindre le plus haut niveau possible d'éducation dans leurs domaines d'expertises concernant les soins et le management du cheval.

1. Ce code de conduite pour le Bien-être du cheval peut être modifié de temps en temps et les avis de tous sont les bienvenus. Une attention particulière sera portée sur les nouvelles découvertes de la recherche et la FEI encourage le mécénat et le support pour les études futures sur le bien-être.

# CAHIER DES CHARGES SPECTACLES ÉQUESTRES

## TITRE 1 – CAHIER DES CHARGES

### Article 5201 – Répartition des responsabilités

#### À CHARGE DE LA LEWB

##### 5201.1 Information

Les concours repris au calendrier officiel de la LEWB sont annoncés sur le site Internet officiel de la LEWB.

Au moins un mois avant le concours, l'avant programme officiel est publié.

##### 5201.2 Sponsoring et Médiatisation

La LEWB peut négocier des contrats de sponsoring et de couverture médiatique au bénéfice des organisateurs de concours qui s'engagent à respecter les engagements contractuels le cas échéant.

##### 5201.3 Obligations sanitaires

La LEWB vérifiera la conformité des obligations sanitaires légales imposées aux concurrents.

Tous les équidés inscrits doivent être accompagnés d'un carnet signalétique et sanitaire prouvant qu'ils sont en ordre de vaccination contre la grippe équine, le vaccin contre la rhino pneumonie est conseillé, ils doivent être enregistrés auprès de la FRBSE afin de pouvoir établir et archiver leurs n° de chips conformément aux obligations de l'Afsca.

Le jury peut procéder à des contrôles par tirage au sort.

Les équidés qui ne sont pas en ordre ne peuvent être autorisés à prendre le départ. Voir le règlement vétérinaire pour le surplus.

##### 5201.4 Administration

Le secrétariat administratif de la ligue effectue les tâches suivantes pour les concours :

- Enregistrement des inscriptions, clôture : voir Règlement des Concours art. 696.
- Déclaration et paiement des taxes relatives aux Jeux et Paris.
- Calcul des classements généraux.

##### 5201.5 Obligation Générale

La CSE est globalement responsable vis-à-vis de la LEWB de la conformité du concours avec le présent cahier des charges.

La qualité de son organisation sera prise en compte pour répondre à ses éventuelles candidatures aux organisations ultérieures.

##### 5201.6 Officiels

La CSE peut désigner, dans le cadre de leur formation des candidats juges.

#### À CHARGE DE L'ORGANISATEUR

(En complément des dispositions du Règlement Général)

L'organisateur doit mettre ses installations sans entrave ni restriction à la disposition de la LEWB.

##### 5201.7 Information

L'organisateur est responsable de toute information ou publicité complémentaire.

##### 5201.8 Prix aux concurrents

L'organisateur doit fournir les coupes, flots de ruban, plaques d'écurie et cadeaux aux concurrents.

## 5201.9 Obligations Normales

L'organisateur s'engage à respecter les points suivants :

- Les obligations légales liées à l'organisation d'une manifestation publique (Sabam, Accises, Autorisations et Taxes diverses, etc.).
- L'aménagement et la décoration (florale, rideaux, ...) du concours.
- La mise en place du matériel des sponsors, et, après le concours, de la remise en ordre et du rangement de ce matériel.
- L'organisation de la partie commerciale de la manifestation.
- Intendance et accueil.
- La mise en place de la piste (délimitation de piste 15x30 **sécurisante** pour le public – pour la première année de compétitions, le jury assurera l'écolage de l'organisateur).
- Une sonorisation adéquate de la piste ainsi qu'un éclairage adapté
- La mise à disposition d'un paddock d'échauffement.
- L'organisation de parkings pour le public.
- La mise à disposition d'un espace pour le jury de concours ainsi que de secrétaires.

## 5201.10 Obligation Générale

L'organisateur est globalement responsable, vis-à-vis de la LEWB de la conformité du concours avec le présent cahier des charges.

La qualité de son organisation sera prise en considération pour répondre à ses éventuelles candidatures aux organisations ultérieures.

Une fiche de bilan sera établie par le jury en fin de chaque concours et communiquée à la CSE de la LEWB.

## Article 5202 – Caractéristiques Techniques des Concours de Spectacles Équestres

### TERRAIN

#### 5202.1 Nature du sol

Les concours de spectacles peuvent être organisés sur des pistes ensablées ou en herbe correctement entretenues. Le sol sera régulièrement aplani.

Idéalement, les concours, eu égard à la saison, seront organisés dans des pistes intérieures.

#### 5202.2 Dimensions de la piste

Les dimensions normales de la piste sont de 30 m de long et 15 m de large. Certaines adaptations sont cependant possibles après accord du jury.

#### 5202.3 Clôture

La piste doit être entièrement clôturée de manière continue et ne présentant pas de danger pour les équidés et les spectateurs (cordes tendues entre des piquets par-dessus des caissons ou barrières, etc. ...).

#### 5202.4 Entrée de piste

L'entrée de piste sera fermée par une barrière ou une grosse corde visible.

L'organisateur veillera à ce que les spectateurs n'aient pas accès à la zone de l'entrée de piste.

D'une manière générale et par obligation légale en matière de sécurité, la zone équidés et la zone public doivent être nettement départagées.

### SÉCURITÉ

Autant que possible, le parking des transports d'équidés sera installé sur terrain privé et à proximité des pistes.

La superficie du parking sera suffisante compte tenu de la nature du concours.

Si le parking se fait en tout ou partie sur la voie publique, il faut prévoir les autorisations nécessaires et demander à la commune les signalisations provisoires (limitation de vitesse, stationnement interdit ou alternatif, circulation locale, etc.).

Selon la nature du sol et les circonstances atmosphériques, prévoir un tracteur pour aider les camions à sortir en cas de pluie.

Ne pas autoriser le stationnement des voitures dans le parking équidés.

## 5202.5 Confort

Prévoir en début de journée un responsable de l'accueil et de la mise en place des camions et des vans.

Un point d'eau ou un abreuvoir suffisant sera prévu dans le parking équidés ou dans les environs immédiats.

## PADDOCK

Un paddock sera prévu pour l'échauffement.

Sa clôture devra répondre aux mêmes critères que la piste.

Il devra être de dimensions suffisantes pour permettre l'échauffement de plusieurs équipes.

La nature du sol devra permettre la pratique des allures en toute sécurité.

## 5202.6 Communication

La sonorisation du terrain et du jury doit être audible du paddock.

## LE PERSONNEL TECHNIQUE À FOURNIR LE JOUR DE LA MANIFESTATION

### 5202.7 Le secrétariat du concours

Une personne dont le rôle sera :

- Enregistrer la confirmation des inscriptions.
- Prendre note des changements d'inscriptions.
- Assurer le secrétariat des juges (2 secrétaires pour la prise des notes et commentaires).
- Noter l'ordre des arrivées et établir le classement du concours.

### 5202.8 La piste

L'organisateur devra fournir un « régisseur » dont le rôle est d'organiser l'entrée de piste des différents numéros/participants.

### 5202.9 Le paddock

Un « steward » au paddock dont le rôle sera de :

- Surveiller que le paddock est occupé par les concurrents qui doivent rentrer en piste dans l'ordre établi préalablement.
- Privilégier le nombre de concurrents par rapport à la taille du paddock (sécurité), et ce en accord avec le Jury.
- Surveiller la discipline au paddock et faire rapport au jury ou au délégué de la ligue en cas de manquement.
- Faire appliquer la réglementation concernant les tenues et harnachements.
- Faire venir les concurrents dans l'ordre à l'entrée de piste.

Si le paddock est éloigné de la piste de concours, il faudra prévoir un ouvrier qui ouvrira et fermera le terrain.

### 5202.10 Le service Relations Publiques et Coordination

Selon l'envergure du concours, l'organisateur devra prévoir une personne spécialement chargée de recevoir les personnalités et les sponsors, ainsi que la coordination du personnel bénévole.

### 5202.11 Protocole de remise des prix

Lors des cérémonies protocolaires de remise des prix, l'autorité sur place, le sponsor éventuel, le juge principal, le juge de l'épreuve et un délégué de l'organisateur seront présents.

## 5202.12 Le Commentateur

L'organisation devra prévoir une personne qui expliquera le déroulement du concours de spectacles aux spectateurs et qui commentera les numéros et résultats.

Il présentera les numéros/participants aux spectateurs.

Un speaker maîtrisant bien le maniement des appareils mis à la disposition du concours et des organisateurs pour diffuser des communiqués divers pour assurer le décor musical durant les interludes entre les numéros et les pauses, pour diffuser la musique prévue lors des numéros et à la fin de la remise des prix, après avoir lu les classements.

Il faut prévoir un ou des « stewards » dans le cas d'une proximité trop grande des pistes où se produisent et/ou s'entraînent les artistes par rapport à la voie publique. Ce dans le cadre de la prévention des accidents de circulation – divagation de chevaux et de chiens.

Un préposé à la mise en place des divers types de véhicule se présentant sur le parking.

Un responsable des remises de prix.

## OBLIGATION DE SÉCURITÉ

### 5202.13 Assistance médicale

Un service médical (médecin et/ou ambulance) n'est pas exigé sur le lieu du concours.

### 5202.14 Assistance vétérinaire et maréchalerie

L'organisateur prendra contact avec son vétérinaire conformément au R.V. de la LEWB.

L'organisateur prendra également contact avec son maréchal-ferrant (ou à défaut, un remplaçant) et s'assurera de sa présence durant toute la durée du concours ou de l'engagement d'une intervention rapide de sa part (possibilité de rappel – idem pour le vétérinaire).

Les frais entraînés par ces prestations sont à charge des demandeurs.

## TRIBUNE DU JURY

### 5202.15 Mise en place

La mise en place de la tribune du jury sur le lieu du concours est à charge de l'organisateur.

Elle sera placée en hauteur (idéalement) ou non et permettra une vue adéquate sur chaque numéro.

Elle sera isolée et d'un confort suffisant, surtout en cas de pluie ou de vent.

### 5202.16 Matériel

La tribune doit être vérifiée la veille et comprendre :

- Une sonorisation fonctionnelle et vérifiée la veille par l'organisateur
- Des tables et chaises à dossier pour maximum 5 personnes

### 5202.17 Raccordement électrique

L'organisateur est responsable du raccordement de la tribune au réseau par une alimentation stable et séparée de 10A/220V (afin d'y installer un ou plusieurs ordinateur(s)).

## DÉCORATION DU SITE

La partie commerciale liée à l'intendance d'un Concours de Spectacles Équestres est du ressort exclusif de l'organisateur.

La LEWB exige toutefois que les cavaliers et le public soient bien reçus, car la réussite des autres concours en dépendra.

L'aménagement et la décoration doivent donner une impression de fête.

Le matériel de piste doit être fraîchement lavé ; les bords de piste serviront à présenter les publicités des sponsors de la ligue, des groupements et / ou de l'organisateur.

Les différents bars et points de vente de restauration seront décorés et idéalement placés pour le plaisir du public.

Si le cercle ne dispose pas d'infrastructures fixes en bord de piste, il faut prévoir le mauvais temps, dans des limites raisonnables : en cas de pluie, les personnes présentes doivent pouvoir se mettre à couvert.

Il est obligatoire d'avoir des installations sanitaires accessibles, en bon état et maintenues dans un état de propreté acceptable.

## Article 5203 – Annulation de concours

Et si pour cause de force majeure vous vous trouviez dans l'obligation de faire annuler le concours

Cas par exemple de pluie torrentielle ayant rendu vos terrains totalement impraticables, lesquels sont soit sous eau, profondément érodés ou gorgés d'eau.

Prendre contact dès que possible avec la CSE, lui exposer la situation et l'informer de votre décision d'annuler le concours.

Il appartient au responsable CSE de se rendre sur les lieux ou d'y envoyer un délégué pour constater de visu l'état de l'infrastructure et de décider en commun accord avec le principal responsable du cercle.

Si la décision d'annuler est prise, il faut, toute affaire cessante, en informer les personnes qui directement ou indirectement sont concernées par l'épreuve. On découvrira combien il serait précieux de disposer d'un registre d'adresses opulent avec numéros de téléphone et fax pour atteindre un maximum de monde.

Devraient être informés en priorité tous les officiels, y compris le secrétaire général, prévus et tous les concurrents inscrits en commençant par ceux demeurant dans les localités les plus éloignées du lieu de concours.

Il tombe sous le sens que tout doit être mis en œuvre pour ne pas forcer ces personnes à des transports à la fois coûteux et inutiles.

Par qui être aidé ? Par le dévouement du secrétaire de votre groupement communautaire censé posséder le listing de tous les licenciés en passant par le secrétariat de la LEWB où doit figurer au moins l'adresse des concurrents à prévenir.

## **TITRE 2 – ORGANISATION**

### Article 5204 – Conditions Générales

Candidature à l'organisation d'un concours de Spectacles Équestre.

Tous les **cercles affiliés** à la LEWB peuvent introduire une demande d'inclure au calendrier officiel un Concours de Spectacles Équestres sous réserve des conditions suivantes :

- Satisfaire aux conditions techniques du présent cahier des charges ;
- Avoir organisé de manière satisfaisante l'année précédente soit un Concours de Spectacles Équestres ou proposer un site et des garanties d'organisation ayant reçu l'agrément de plusieurs membres de la CSE.

### FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

#### 5204.1. LEWB

- Choix des dates  
L'établissement ou la modification du calendrier LEWB sont du ressort de l'Assemblée Générale de la LEWB sur proposition de la CSE.
- Avant-programmes  
L'établissement de l'avant programme est du ressort de la CSE, en accord avec l'organisateur dans le délai prévu à l'article 215 du R.G
- Officiels  
Les juges sont considérés comme des invités par le comité organisateur (prévoir des boissons et repas). Ils sont désignés par la CSE.

#### 5204.2 Accises

L'organisateur doit demander une licence provisoire aux Accises pour la vente de produits fermentés et, le cas échéant, d'alcools.





5204.3 SABAM

L'organisateur doit demander une licence provisoire à la SABAM pour la diffusion des musiques d'ambiance.

5204.4 Administration Communale

L'organisateur doit se conformer aux exigences locales en matière de festivités et d'autorisations particulières, ainsi qu'à la législation sur les rassemblements d'animaux (AR sur la protection des animaux – obligations de l'Afsca). (Parking gênant sur la route, signalisation provisoire, fléchage, etc.)

5204.5 Taxes

La LEWB est responsable de l'acquittement de la Taxe Jeux et Paris.

Article 5205 – Check List d'organisation

**Un concours ne s'improvise pas !**

À FAIRE L'AVANT-VEILLE (AU PLUS TARD)

Vérification du matériel

- Matériel technique : Aller le chercher chez le loueur.
- Un état du matériel sera établi par le locataire et le loueur (à la sortie et à la rentrée du matériel).
- Matériel des fournisseurs.

Vérifier le bon fonctionnement du matériel mis à disposition :

Pompes à bière, frigos, percolateurs, cuisinières, etc., et prendre les dispositions pour pouvoir contacter les fournisseurs d'urgence pendant le week-end en cas de panne (N° de téléphone privé ou fax).

À FAIRE LA VEILLE

5205.1 Préparation de la piste

- Herser ou tirer le terrain.
- Vérifier l'installation du jury et le matériel et d'amplification.
- Vérifier le bon fonctionnement des appareils : raccordements électriques, charges des batteries, essais de sonorisation.
- Disposer en pourtour les panneaux.

**Une belle et bonne piste est appréciée par les cavaliers.**

5205.2 Préparation du parking chevaux

Installer un abreuvoir ou une prise d'eau près du parking des chevaux.

5205.3 Préparation du paddock

Vérifier que le micro du Jury est entendu du paddock.

5205.4 Fléchage

- Flécher l'itinéraire vers le concours.
- Indiquer les entrées des parkings voitures et chevaux, le secrétariat, etc.

5205.5 Traçage du terrain

- Organiser le traçage du terrain à l'avance avec l'équipe prévue.
- Prévoir une équipe de 4 personnes au moins pour aider.

5205.6 Mettre en place la zone du public

Installer la veille tout le matériel qui peut raisonnablement passer la nuit sans surveillance : les bars, grills, restaurants, tables VIP, etc.

Éviter au maximum les manipulations de dernière minute.

**Pensez à la sécurité dans votre concours. Votre responsabilité est en cause.**

## À FAIRE LE JOUR MÊME

### 5205.7 Réception des participants

Parmi les premières impressions qui mettent les participants de bonne humeur pour la journée, il y a :

- Le sourire du préposé au parking camion d'abord, de tous les organisateurs ensuite,
- Le café chaud et les sandwiches à partir d'une demi-heure avant le début du concours.

### 5205.8 Dernières mises en place

Installer le matériel de jeu

### 5205.9 Faciliter le plus possible le bon déroulement du concours

Indiquer de manière visible la situation du secrétariat, des parkings, des paddocks, etc.

## À FAIRE APRÈS LE CONCOURS

L'organisateur responsable veillera à terminer la compétition par :

### 5205.10 Dossier de presse

Envoyer à la presse de votre région un court communiqué, un listing des principaux résultats et quelques photos, pour valoriser l'organisation et préparer les suivantes.

N'hésitez pas à faire des flyers et à utiliser les réseaux sociaux et autres moyens de communication pour faire connaître votre événement.

### 5205.11 Documentation

Conserver les articles de presse et un choix de photos qui serviront à constituer le Press-Book, les affiches ou les promotions des organisations futures.